

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du volume d'activité et des recettes perçues antérieurement par l'établissement au titre de cette activité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La garantie pluriannuelle de financement des hôpitaux de proximité ne doit pas exister en fonction « du volume d'activité et des recettes perçues antérieurement par l'établissement au titre de cette activité ».

En effet, il n'y a pas de raison de privilégier des hôpitaux qui sont dans des bassins démographiquement dynamiques au mépris de territoires abandonnés par les services publics.